



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION EST CONFORME

 Date(s) du contrôle:
 29/04/2024
 Date d'émission du
 29/04/2024

Rapport N°: 0637-240429-01 **rapport:**

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0637

Identification des tiers:

Client: SIMONCINI JONATHAN

Adresse: RUE DE COURCELLES 23, 6230 PONT-À-CELLES Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: SITIKO GUY Adresse: RUE V.GODEFROID 21, 7100 BESONRIEUX Responsable des travaux: SIMONCINI JONATHAN

Adresse: RUE DE COURCELLES 23,6230 PONT-À-CELLES

Numéro de TVA: 0734498351

Identification de l'installation électrique:

Nom: SITIKO GUY

Adresse: RUE V.GODEFROID 21, 7100 BESONRIEUX

Code EAN:

Numéro compteur: 2530138 Index jour: 087367,5 kWh Index nuit: 076552,9 kWh

Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

N° Rapport: 0637-240429-01

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2 2600 Berchem Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0637-240429-01

VMA - 65.04







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 2

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Voir schémas

nombre: 1

Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: 0637-240429-02 Localisation des canalisations souterraines: pas d'application Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT Nombre de circuits: 7+11 (réserve inclus)



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 20 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,81 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, un nouveau contrôle de conformité a été effectué.

Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0637-240429-01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 29/04/2049
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0637 p.o. du directeur technique 29/04/24 15:33

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

B. Van home

- 2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente: Le vendeur est tenu:
- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0637-240429-01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)